



RECouvreMENT DES COTISATIONS AGIRC ARRCO PAR LE RESEAU URSSAF

UNE REFORME COHERENTE A SECURISER TECHNIQUEMENT ET SOCIALEMENT

16 Février 2021

La consolidation de deux pôles de recouvrement de la créance publique est en cours depuis plusieurs années : l'un s'articule autour de la DGFIP pour la sphère fiscale et l'autre autour de l'ACOSS pour la sphère sociale. L'extension progressive du périmètre de compétence du réseau des URSSAF pour conforter son rôle de recouvreur social de référence pour financer le modèle social français apparaît donc cohérent. L'enjeu financier porte sur près de 80 milliards d'euros chaque année.

L'actuel projet renforce la place d'un recouvrement social unifié...

Ce projet de transfert du recouvrement en 2022 des cotisations de retraite complémentaire des salariés (AGIRC ARRCO) s'inscrit dans la continuité de celles de POLE EMPLOI (2011), de l'ex RSI suite à son intégration au Régime Général ainsi que de la CAMIEG (2020), de l'AGEFIPH et de la taxe d'apprentissage et contribution formation professionnelle (2022) ... et à terme probablement de la CNRACL et de l'IRCANTEC (2023).

Par ailleurs, l'URSSAF, et les organismes de sécurité sociale dans leur ensemble, ont démontré depuis plusieurs années leur qualité d'adaptation, leur réactivité et leur capacité d'être à l'écoute des publics et de leur apporter une aide et une attention personnalisées.

... doit se donner les moyens de réussite

Les inquiétudes portées par le Conseil d'administration de la Fédération AGIRC-ARRCO et celles de ses salariés sont légitimes, les réponses à y apporter doivent :

- préalablement sécuriser sa réussite technique,
- donner des garanties sociales satisfaisantes au personnel repris ainsi qu'à celui des organismes qui les accueilleront,
- tout en ne remettant pas en cause le rôle des partenaires sociaux en tant qu'acteurs du paritarisme.

L'article 24 de la dernière loi de finance prévoit la mise en œuvre de cette réforme au 1^{er} janvier 2022. **Force est de constater que les conditions d'une pleine réussite ne sont pas réunies à ce jour** : chantier informatique en retard avec des difficultés à coopérer, des effectifs à intégrer dont le nombre (2000 ?) et l'implantation géographique ne sont pas encore clairement connus ... **ce qui ne présage rien de bon si le projet est à gérer en mode « rétroplanning contraint » !**

L'UNSA attend des garanties dans le pilotage du projet !

Les pouvoirs publics doivent donc prendre en compte cette situation de retard voire de blocage pour confirmer leur volonté de bonne fin tout en redéfinissant un calendrier réaliste de mise en œuvre (janvier 2023 ? ou 2024 ?).

Le maintien de l'exhaustivité de l'intégration et de la fiabilisation des données individuelles pour le futur calcul des droits à retraite des salariés du secteur privé constitue un enjeu majeur de ce transfert du recouvrement des cotisations. Ce savoir-faire préexiste déjà dans les URSSAF pour les travailleurs indépendants avec une transmission massive sécurisée auprès des CPAM et CARSAT de données individuelles pour le calcul de leurs droits à prestation maladie, invalidité, retraite de base et complémentaire.

Le chantier à poursuivre peut s'appuyer sur les **compétences reconnues** de la branche recouvrement en la matière : le déploiement de la DSN constitue une indéniable réussite. L'incrémentation de données complémentaires individualisées et agrégées nécessite **une coopération pleine et entière avec l'AGIRC ARRCO** pour aboutir et assurer une continuité de constitution des droits acquis des salariés du secteur privé.

L'association des autres acteurs concernés par ce projet est aussi un impérative : l'alerte du Président de l'association regroupant les éditeurs de logiciels dans le domaine social (SDDS) faite le 22 janvier au Ministre des Solidarités et de la Santé sur la complexité du chantier informatique n'est pas à négliger ni à prendre à la légère.

L'UNSA exige des garanties pour les personnels concernés !

Des garanties sociales sont à apporter aux personnels concernés pour une pleine réussite de leur intégration tout en préservant aussi les intérêts des salariés des URSSAF qui les accueilleront.

- **Une mesure d'impact préalable est à mener** pour en apprécier les conséquences sur l'organisation des URSSAF d'accueil, les effectifs de l'AGIRC ARRCO étant concentrés géographiquement (ILE DE FRANCE et CENTRE VAL DE LOIRE notamment).
- Les négociations à mener sous l'égide de l'UCANSS, associant les organisations syndicales, sont donc à engager **dès maintenant**. Les interrogations et les attentes sont fortes et de la visibilité est attendue par tous les acteurs concernés.

Dans des organismes dont l'actualité est plus riche en départs non remplacés qu'en nouvelles embauches, l'arrivée de compétences expérimentées supplémentaires ne peut pas être une mauvaise nouvelle pour poursuivre leurs missions actuelles tout en contribuant à l'amélioration et au développement de nouvelles offres de service pour les employeurs.

Les agents de direction doivent être associés à toutes les étapes du projet.

L'Etat doit écouter les acteurs et la gouvernance paritaire doit être préservée !

Quant au respect des modalités de gouvernance de notre système de protection sociale cette évolution ne le remet pas en cause : **les représentants** des acteurs sociaux siégeant au sein de l'AGIRC ARRCO sont également représentés au sein du Conseil d'Administration de l'ACOSS et de ceux des URSSAF.

La mission de recouvrement de ces cotisations retraite reposera toujours sur des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public et dépositaires de prérogatives de puissance publique finançant un système par répartition à préserver et auquel nous sommes viscéralement attachés.

Les transferts des cotisations AGIRC ARRCO s'inscrivent dans une politique déjà ancienne de centralisation du recouvrement sur deux opérateurs. Cette centralisation que l'UNSA ADOSS ne remet pas en cause doit respecter la gouvernance des organismes sociaux. Elle doit garantir les droits à retraite des salariés du secteur privé.

CETTE REFORME DOIT APPORTER LES GARANTIES SOCIALES A TOUS LES PERSONNELS DES ORGANISMES CONCERNES .